

Image not found or type unknown



Reconstruction après incendie

Par **zetoonzebulon**, le **29/10/2009** à **20:36**

Bonjour,

Un début d'incendie a détruit l'auvent de ma maison et je souhaite le reconstruire. L'administration me dit que je n'ai besoin de remplir aucune formalité vu qu'il s'agit d'une reconstruction à l'identique après incendie. Or en consultant un peu le code de l'urbanisme et notamment l'article L111-3, j'ai l'impression que ce n'est pas le cas mais qu'il y aurait nécessité de déposer une déclaration préalable.

Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance de votre réponse